



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statistiques

Question écrite n° 50935

Texte de la question

M Jacques Godfrain demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, de lui préciser dans quelles mesures la loi no 51-711 du 7 juin 1951 oblige les entreprises à répondre à des demandes de statistiques ministérielles, et s'il ne lui paraît pas abusif de sanctionner les PME-PMI déjà suffisamment sollicitées par les charges gouvernementales.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 51-711 du 7 juin 1951 pose effectivement le principe de l'obligation de réponse aux enquêtes statistiques qui font partie d'un programme annuel soumis à l'avis du Conseil national de l'information statistique (CNIS). La liste de ces enquêtes est ensuite arrêtée par le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, et les formulaires sont revêtus d'un visa interministeriel (art 1 à 3). L'article 7 de la loi précitée stipule que les entreprises n'ayant pas répondu aux enquêtes statistiques obligatoires encourent une amende. Le CNIS a pour rôle d'assurer la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de statistiques. Il constitue l'aboutissement institutionnel du dialogue développé progressivement entre les parties concernées par l'information statistique. Cet organisme est composé d'une centaine de membres parmi lesquels des représentants d'administrations, de syndicats de salariés, d'institutions diverses ainsi que d'entreprises. Il doit être observé que le CNIS s'efforce dans ses travaux de limiter la charge qui pèse sur les entreprises. Il n'approuve que les enquêtes qu'il juge strictement indispensables aux pouvoirs publics et autres utilisateurs de l'information statistique, notamment aux entreprises, après avoir pris en considération la charge que représentent les enquêtes obligatoires pour les assujettis et après s'être assuré que d'autres sources ne permettent pas de recueillir les mêmes informations.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50935

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4878